

Annexe 6 : Q&A

1. Avez-vous des plans pour augmenter le nombre d'administrateurs indépendants dans le Conseil d'administration d'ici la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ?

- Actuellement, le Conseil d'administration d'Elia Group SA se compose de quatorze administrateurs, dont sept sont des administrateurs indépendants. C'est donc plus que le minimum de trois administrateurs indépendants prescrit par la disposition 3.3 du Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020 et plus que le minimum prescrit par le Code belge des sociétés et des associations. En outre, plus de la moitié des membres du Comité de nomination, du Comité de rémunération et du Comité d'audit sont des administrateurs indépendants.
- Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que la composition actuelle du Conseil d'administration garantit suffisamment que la Société est gérée dans l'intérêt de tous les actionnaires et de toutes les parties prenantes de la Société.
- Par conséquent, Elia Group SA n'envisage pas d'augmenter le niveau d'indépendance du Conseil d'administration d'ici la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Peut-on s'attendre également à ce que l'indépendance des Comités du Conseil soit encore renforcée ?

- Comme indiqué dans notre réponse à la question précédente, plus de la moitié des membres du Comité de nomination, du Comité de rémunération et du Comité d'audit sont des administrateurs indépendants. Seul le Comité stratégique compte davantage d'administrateurs non indépendants, à savoir trois membres sur cinq.
- Conformément aux articles 7:99, §2 et 7:100, §2 du Code belge des sociétés et des associations, au moins un membre du Comité d'audit doit être un administrateur indépendant et au moins la moitié des membres du Comité de rémunération doivent être des administrateurs indépendants. En outre, la disposition 4.19 du Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020 exige que la majorité des membres du Comité de nomination soient indépendants. La composition des Comités de la Société répond à toutes ces exigences et, dans le cas du Comité d'audit, va même au-delà de ce qui est requis.



- Compte tenu de ce qui précède et comme mentionné précédemment, nous estimons que la composition actuelle des Comités garantit suffisamment que la Société est gérée dans l'intérêt de tous les actionnaires et de toutes les parties prenantes de la Société.
- Par conséquent, Elia Group SA n'envisage pas d'augmenter le niveau d'indépendance des Comités du Conseil d'administration.

3. Est-il prévu que M. Donck réduise ses mandats d'ici la prochaine AGA et, si oui, quels mandats ?

- Actuellement, M. Frank Donck est membre de cinq conseils d'administration de sociétés cotées, à savoir Barco SA, ATENOR SA, KBC Group SA, Luxempart SA et Elia Group SA. Ceci est conforme à la disposition 5.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, qui stipule que "les administrateurs non exécutifs ne peuvent envisager d'accepter plus de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées". M. Frank Donck est très présent au Conseil d'administration et dans les Comités consultatifs. Il consacre plus qu'assez de temps à la préparation de la réunion des organes de la Société et la Société est d'avis que M. Frank Donck apporte une valeur ajoutée plus que suffisante.

4. Quand peut-on s'attendre à ce que vous téléchargez les CV de tous les membres du Conseil d'administration afin que les investisseurs puissent évaluer pleinement les qualifications et la situation des mandats des administrateurs ?

- La politique actuelle de la Société consiste à publier sur le site web de la Société les CV des administrateurs dont la nomination ou le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale. Toutefois, le Conseil prend note de votre demande et envisagera de placer un bref curriculum vitae de chaque administrateur sur le site web de la Société.

5. Quand peut-on s'attendre à ce que des informations complètes soient fournies conformément aux critères de référence de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) ?

- En plus de faire un premier pas vers le Reporting Intégré - dont le résultat est le premier Rapport d'Activités Intégré d'Elia Group SA -, Elia Group SA a lancé un exercice interne d'alignement sur la TCFD en mars 2022.



- L'objectif est d'avoir une section spécifique dédiée aux disclosures de la TCFD dans notre rapport intégré de 2022. En même temps, l'EFRAG a récemment publié ses EU Sustainability Reporting Standards Exposure Drafts. Comme ces normes reflètent les principes de la TCFD - gouvernance, stratégie, gestion des risques, mesures et objectifs - elles contribueront positivement à la qualité de notre premier exercice de reporting TCFD.

6. Quel type de mesures de prévention sont en cours pour atteindre le zéro accident ? Comment allez-vous vous assurer que vous atteignez ces objectifs ?

Notre stratégie est double

- Continuer à renforcer notre système de Santé et de Sécurité : dans le passé, nous avons beaucoup investi dans la sécurité intrinsèque de nos installations, ainsi que dans la mise en place d'un système de Santé et de Sécurité solide (procédures et instructions, formation et qualification des employés, suivi des incidents, suivi des actions...). C'est un effort continu pour maintenir ce système.
- Améliorer et faire évoluer notre culture de la sécurité (attitude, comportements, culture). Des mesures ont déjà été prises. En 2020, Elia Transmission Belgium a adopté le système de certification Safety Culture Ladder (échelle de 1 à 5), comme moyen de mesurer la maturité de l'organisation en matière de culture de sécurité. L'audit a révélé un niveau 3 (calculatif). Nous voulons absolument faire un grand pas en avant dans notre culture de sécurité, en évoluant du niveau 3 (calculatif) vers le niveau 4 (proactif). Il faudra plusieurs années pour voir des résultats tangibles, car les programmes de changement culturel prennent du temps pour avoir un impact et être bien ancrés dans l'organisation.

7. Comment évoluent les besoins en capitaux de l'entreprise ?

- Les besoins en capitaux sont liés aux investissements nécessaires, notamment dans la perspective de la transition énergétique afin qu'Elia puisse faire entrer plus d'énergie renouvelable pour répondre aux besoins de la population et des industries et renforcer le réseau. Dans ce contexte, il convient de noter que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, le Conseil d'administration propose une modification statutaire pour autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital le cas échéant dans des conditions prédéfinies.

8. Dans le cadre du projet Ventilus, qui décidera si les nouvelles lignes seront construites en surface ou en sous-sol ?



- Le projet Ventilus est un projet au niveau fédéral qui se base sur une étude préalable des besoins du réseau de transport définis dans le plan de développement fédéral. Sur cette base, Elia élabore les plans nécessaires et introduit ensuite des demandes afin que les besoins formulés (dans ce cas, tant dans la province de Flandre-Occidentale que dans la province de Hainaut) puissent être satisfaits. Ces demandes sont actuellement sur la table du gouvernement flamand pour approbation. Dans le cadre du projet Ventilus, Elia a opté pour des lignes aériennes car ce sont les seules lignes qui répondent aux trois objectifs du plan de développement fédéral (à savoir le raccordement de l'offshore, le développement d'un réseau robuste et résilient et la réponse aux besoins des développements industriels). La solution aérienne est également la plus économique.

9. Quelle est l'évolution des vols de cuivre et de fer ?

- Il est expliqué qu'un programme spécial existe pour réduire au maximum ces vols. À cet égard, il est également fait référence aux risques physiques liés à ces vols.

10. Quelle est la situation concernant les certificats d'énergie verte qui ont dû être achetés par Elia en Région wallonne ?

- Les certificats d'énergie verte doivent en effet être achetés par Elia pour la Région wallonne. En fait, Elia joue ici le rôle d'un pur "opérateur" en "*pass through*". Il convient également de noter que la législation wallonne a été modifiée entre-temps, ce qui réduit considérablement le nombre de certificats soumis à l'obligation de rachat. La surcharge facturée par Elia couvre maintenant ses obligations financières.

11. Y a-t-il des pertes de puissance/électricité et, si oui, de combien ?

- Il y a en effet toujours des pertes de puissance/électricité. Le montant des pertes dépend de divers facteurs, notamment de la tension, de la technologie, etc. En moyenne, les pertes nettes sur le réseau sont d'environ 3%. Ce pourcentage pourrait diminuer avec les nouvelles technologies, mais si le volume échangé sur les lignes augmente, la perte totale de puissance augmentera également. Ces pertes sont couvertes par un accord spécial avec les producteurs. D'un point de vue technique, il y a un règlement différent pour ceci en Belgique et en Allemagne.



12. Comment évolue le stockage de l'électricité ? N'est-il pas nécessaire de stocker/utiliser l'électricité excédentaire ?

- Grâce au mécanisme de capacité ("mécanisme CRM"), le nombre de nouvelles initiatives/projets a considérablement augmenté. Ces projets ne sont pas encore toujours opérationnels, mais sont en cours de préparation. En outre, on constate une forte augmentation du nombre de batteries domestiques (dont le prix a fortement baissé).

13. Quelle est la période d'amortissement des actifs offshore par rapport aux actifs onshore ?

- La période d'amortissement est différente en Belgique et en Allemagne. Les durées d'amortissement varient entre 20 (Allemagne) et 30 ans (Belgique) pour l'offshore. Pour le secteur onshore, les périodes d'amortissement sont plus longues que pour le secteur offshore.

14. Comment se passe la coopération avec l'Allemagne et les Pays-Bas ?

- La coopération avec l'Allemagne est évidemment très intense, puisque Elia Group SA participe à 50Hertz Transmission GmbH, l'un des quatre gestionnaires de réseau de transport allemands.
- Il existe également une coopération étroite et une consultation régulière avec TenneT NV, qui exploite le réseau de transmission aux Pays-Bas et possède également (indirectement) l'un des quatre gestionnaires de réseau de transmission allemands.

15. Les nouvelles lignes électriques peuvent-elles être construites aussi bien au-dessus et au-dessous du sol ?

- De nouvelles lignes électriques jusqu'à 150kV peuvent être construites en souterrain. Cependant, des lignes aériennes sont toujours nécessaires pour les tensions de réseau plus élevées. C'est également le cas au niveau international. En outre, les câbles souterrains ne sont possibles que sur de courtes distances.

